



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 26 avril 2005 à 16 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Lawrence Cannon ainsi que madame la conseillère Thérèse Cyr.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

**CM-2005-389 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2005-390 PROJETS DE RÈGLEMENT 500-2005 (PLAN D'URBANISME), 502-2005 (ZONAGE), 503-2005 (LOTISSEMENT), 504-2005 (CONSTRUCTION), 501-2005 (ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION), 505-2005 (PIIA), 506-2005 (USAGES CONDITIONNELS) ET 507-2005 (PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 170 ayant mené aux fusions municipales exige que la Ville de Gatineau révise son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté en décembre 2003 le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, en collaboration avec Daniel Arbour et Associés, pour effectuer la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision, le consultant devait s'assurer du respect du plan stratégique et du schéma d'aménagement modifié de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de la révision du plan et des règlements d'urbanisme a été supervisé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que neuf réunions ont porté spécialement sur cet exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** les procès-verbaux de ces réunions ont tous été déposés à ce conseil et que le président du CCU y a périodiquement fait rapport de l'avancement de la révision;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé lors de trois réunions différentes les orientations d'aménagement et les principes réglementaires devant guider la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs groupes d'intérêt et de résidents ont été rencontrés à deux reprises, en mars et en novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a endossé le 2 novembre 2004 la version préliminaire du concept d'aménagement du plan d'urbanisme et du zonage et mandaté le Service d'urbanisme à les soumettre à la consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** six portes ouvertes ont été tenues en novembre 2004, lesquelles ont permis de recevoir environ 300 commentaires et requêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les requêtes ont fait l'objet d'une analyse par le consultant, par le Service d'urbanisme et par le CCU;

**CONSIDÉRANT QU'**une porte ouverte et une assemblée publique de consultation sont prévues le 18 mai 2005 à la Maison du Citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier approuvé prévoit une adoption du plan et des règlements d'urbanisme à la séance du conseil du 21 juin 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 500-2005 relatif au plan d'urbanisme;
- Projet de règlement numéro 502-2005 relatif au zonage;
- Projet de règlement numéro 503-2005 relatif au lotissement;
- Projet de règlement numéro 504-2005 relatif à la construction;
- Projet de règlement numéro 501-2005 relatif à l'émission de permis de construction (article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
- Projet de règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Projet de règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- Projet de règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée

AP-2005-391

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AUTORISER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LES SALLES DE DANSE NOCTURNE EXCLUSIVEMENT DANS LES ZONES 13 CB, 153 PB ET 821 IC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but :

a) D'ajouter une définition pour l'expression salle de danse nocturne qui sera la suivante :

Établissement sans permis d'alcool occupé ou utilisé principalement pour la pratique de la danse, lequel peut être ouvert au-delà des heures d'exploitation prévues à la *Loi sur les permis d'alcools (L.R.Q., c. P-9.1)* ou à la charte de la Ville de Gatineau et dans lequel la vente de boissons non alcoolisées pour consommation sur place est autorisée;

b) D'autoriser les salles de danse nocturne exclusivement dans les zones 13 Cb, 153 Pb et 821 Ic de l'ex-Ville de Hull;

c) D'assujettir l'exploitation d'une salle de danse nocturne aux conditions suivantes :

1. Toutes les activités reliées à l'exploitation d'une salle de danse nocturne doivent être exercées à l'intérieur d'un bâtiment;

2. La distance, dans une même zone, entre deux bâtiments où l'exploitation d'une salle de danse nocturne est exercée simultanément, ne doit pas être inférieure à 200 m;
3. Le bâtiment dans lequel il est projeté d'exploiter la salle de danse nocturne doit être conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité du règlement de construction en vigueur;
4. L'exploitation d'une salle de danse nocturne peut être exercée dans un même bâtiment au plus 2 fois par année civile pour une période n'excédant pas 18 heures consécutives à chaque fois.

**AP-2005-392**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2005 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DES SALLES DE DANSE PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 295-2005 concernant la réglementation des salles de danse publiques sur le territoire de la ville de Gatineau.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes, de pourvoir à un encadrement, de préciser des moyens d'intervention et de contrôle et d'établir des sanctions relativement à l'exploitation de salles de danse publiques sur le territoire de la ville, conformément aux pouvoirs accordés à la Ville de Gatineau par sa Charte, par la *Loi sur les cités et villes* et entre autres et de façon non limitative, l'article 414 (6°).

**AP-2005-393**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 289-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2005-394**      **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE L'EX-VILLE DE HULL - SOUMISSION 2005 SI 033 - REVÊTEMENT DE TENNIS SUD-OUEST INC. - INSTALLATION DE REVÊTEMENT ACRYLIQUE AUX TERRAINS DE TENNIS DU PARC BISSON - SERVICE D'INGÉNIERIE - 39 338,55 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-580 en date du 20 avril 2005, ce conseil adjuge le contrat à la firme Revêtement de Tennis Sud-Ouest Inc., 107, rue Bourdon, St-Timothée, Québec, J6S 5P3, pour les travaux d'installation de revêtement acrylique aux terrains de tennis du parc Bisson pour la somme de 39 338,55 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 mars 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	36 944,55 \$	Revêtement acrylique aux terrains de tennis Bisson
04-13493	2 394,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser au surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120 un montant de 36 944,55 \$ pour la réalisation des travaux aux terrains de tennis du parc Bisson et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-395** **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE L'EX-VILLE DE HULL - SOUMISSION 2005 SI 061 - CONSTRUCTION DJL INC. - RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC BISSON - SERVICE D'INGÉNIERIE - 81 898,95 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-581 en date du 20 avril 2005, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction DJL Inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux de resurfaçage des terrains de tennis du parc Bisson, pour la somme de 81 898,95 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 mars 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-75008-001	31 043,20 \$	Reconstruction surface de tennis Bisson – travaux
Futur FDI	45 096,43 \$	Reconstruction surface de tennis Bisson – travaux
05-13181-000-60421	775,25 \$	Retenue sur contrat
04-13493	4 984,07 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à utiliser un montant de 775,25 \$ représentant le solde de la retenue contractuelle suite au mandat accordé en vertu de la résolution numéro CE-2001-852 de l'ex-Ville de Hull pour donner suite à la présente.

Le trésorier est aussi autorisé à puiser au surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120 un montant de 45 096,43 \$ pour la réalisation des travaux aux terrains de tennis du parc Bisson et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005.

Adoptée

**CM-2005-396** **GÎTE-AMI - AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE - 81 000 \$ - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 45 CHAMBRES SUR LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-70 adoptée le 21 janvier 2003, accordait une subvention de 350 000 \$ au projet du Gîte-Ami;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2003, la Société d'habitation du Québec a émis un engagement conditionnel pour le projet Gîte-Ami;

**CONSIDÉRANT QUE** des poursuites judiciaires ont retardé considérablement le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a un nouvel emplacement au coin des rues Morin et Marie-LeFranc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des coûts de la main d'œuvre, des matériaux et des honoraires professionnels additionnels font en sorte que le coût du projet est passé de 2,3 M \$ à 2,9 M \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 avril 2005, la Commission permanente sur l'habitation recommande d'augmenter la subvention municipale de 81 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gîte-Ami doit trouver de l'argent supplémentaire dans le milieu afin de financer son projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-617 en date du 26 avril 2005, ce conseil augmente de 81 000 \$ la subvention municipale pour le projet de construction de 45 chambres du Gîte-Ami réalisé dans le cadre du programme Accès-Logis.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 107-2003 pour un montant de 12 000 \$ ainsi que le règlement numéro 272-2005 pour un montant de 69 000 \$, le tout sujet à son acceptation par les autorités compétentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 272-2005.

Adoptée

**CM-2005-397**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 13.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier